



Assemblée

Distr. générale
27 juillet 2016
Français
Original : anglais

Vingt-deuxième session

Kingston (Jamaïque), 11-22 juillet 2016

Déclaration du Président de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux de l'Assemblée à sa vingt-deuxième session

1. La vingt-deuxième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston du 11 au 22 juillet 2016.

I. Adoption de l'ordre du jour

2. À sa 155^e séance, le 12 juillet, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour de sa vingt-deuxième session ([ISBA/22/A/1](#)), qui comporte 18 points.

II. Élection du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée

3. À la même séance, le contre-amiral Mohammad Khurshed Alam (Bangladesh), candidat désigné du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, a été élu Président de l'Assemblée. À l'issue de consultations des groupes régionaux, le représentant du Mozambique, Eugénio João Muianga (Groupe des États d'Afrique), le représentant du Brésil, Carlos Alberto Michaelsen Den Hartog (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), le représentant du Canada, Kenneth Wong (Groupe des États d'Europe occidentale et autres États), et le représentant de la Slovaquie, Branislav Žec (Groupe des États d'Europe orientale et d'Europe centrale), ont été élus Vice-Présidents de l'Assemblée.

III. Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

4. À la 155^e séance également, en application de l'article 24 du règlement intérieur de l'Assemblée, une Commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres, à savoir les représentants de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Autriche, du Cameroun, de la Fédération de Russie, de la



Jamaïque, du Japon et du Myanmar, a été nommée par l'Assemblée sur proposition de son Président.

IV. Examen des demandes d'admission au statut d'observateur

5. L'examen des demandes d'admission au statut d'observateur est la dernière question inscrite à l'ordre du jour que l'Assemblée a examinée à sa 155^e séance. Ont été autorisés à participer aux travaux de l'Assemblée en tant qu'observateurs : l'organisation à but non lucratif Thyssen-Bornemisza Art Contemporary, sise à Vienne (ISBA/22/A/INF/1); le Centre africain de développement minier, établi à Addis-Abeba (ISBA/22/A/INF/2); le Centre de recherche sur les frontières de l'Université de Durham, basé au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (ISBA/22/A/INF/3); l'organisation Resolve, basée à Washington (ISBA/22/A/INF/4); le Pew Environment Group, sis à Philadelphie (ISBA/22/A/INF/5); et la Deep-Ocean Stewardship Initiative (ISBA/22/A/INF/6).

V. Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission des finances

6. À sa 155^e séance, le 12 juillet, l'Assemblée a élu Ahila Sornarajah, Première Secrétaire (Affaires juridiques) à la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, pour pourvoir un siège devenu vacant à la Commission des finances jusqu'au 31 décembre 2016. M^{me} Sornarajah succède à Nicola Smith (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), qui a démissionné en avril 2016.

VI. Rapport annuel du Secrétaire général

7. À ses 156^e et 157^e séances, les 19 et 20 juillet, l'Assemblée a examiné le rapport annuel du Secrétaire général de l'Autorité (ISBA/22/A/2) présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

8. À la 156^e séance, le 19 juillet, le Secrétaire général a présenté son rapport, qui couvre la période allant de juillet 2015 à juin 2016. Il a souligné, entre autres, que l'Autorité entretenait des relations cordiales avec son pays hôte, la Jamaïque, et demandé instamment aux États côtiers de déposer auprès de l'Autorité un exemplaire des cartes et listes de coordonnées géographiques indiquant l'emplacement de la limite extérieure de leur plateau continental, conformément au paragraphe 2 de l'article 84 de la Convention. Le rapport du Secrétaire général portait notamment sur la composition de l'Autorité et ses relations avec le pays hôte, le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins, les questions administratives et les aspects financiers, le Fonds de contributions volontaires et le Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone. Il présentait également les dernières activités menées par l'Autorité, donnait des informations sur les publications disponibles à la Bibliothèque Satya N. Nandan, indiquait le lieu et le thème des ateliers et

séminaires organisés pendant la période considérée et rendait compte des progrès accomplis dans l'élaboration d'un règlement relatif à l'exploitation minière des grands fonds marins. Par ailleurs, le Secrétaire général a souligné qu'il était urgent que les États membres de l'Autorité, qui avaient des arriérés correspondant à au moins deux années de contributions, s'en acquittent.

9. La Ministre jamaïcaine des affaires étrangères et du commerce extérieur, Kamina Johnson Smith, a souhaité la bienvenue aux membres de l'Autorité et salué le travail accompli par le Secrétaire général et le personnel du secrétariat de l'Autorité ainsi que par le Président de l'Assemblée et ses prédécesseurs. Elle a indiqué que le Gouvernement jamaïcain avait pris des mesures pour améliorer les conditions de travail au siège de l'Autorité, reconnaissant toutefois que des modifications supplémentaires devaient être apportées. Elle s'est félicitée qu'Antigua-et-Barbuda ait récemment ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et fait valoir qu'il importait de ratifier également le Protocole pour donner plus de poids à l'Autorité. Elle a déclaré qu'en tant que petit État insulaire, la Jamaïque était véritablement attachée à la préservation du milieu marin et avait pleinement conscience du fait que la santé de l'humanité dépendait de celles des grands fonds marins. Elle s'est réjouie de constater que la Commission juridique et technique avait formulé des orientations à l'usage des contractants et ne doutait pas que celles-ci permettraient de normaliser les méthodes d'établissement des rapports et faciliteraient le suivi des contrats d'exploration. La Ministre a remercié les États membres qui avaient versé des contributions au Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et au Fonds de contributions volontaires et salué l'action menée par l'Autorité pour renforcer les moyens de la Bibliothèque Satya N. Nandan. À cet égard, elle a encouragé les États membres à faire des dons à la Bibliothèque. En conclusion, elle a réaffirmé l'attachement du Gouvernement et du peuple jamaïcains aux travaux de l'Autorité internationale des fonds marins.

10. La délégation japonaise a annoncé que le Japon s'engageait à poursuivre sa collaboration constructive avec l'Autorité en vue de parvenir à l'adoption d'un code aux fins de l'établissement de règles raisonnables d'exploitation des ressources minérales, qui tiennent compte de manière équilibrée des exigences des activités d'exploitation et de la protection de l'environnement. La délégation a saisi l'occasion pour encourager les États membres concernés à s'acquitter dûment leurs contributions obligatoires. La représentante de l'Australie, s'exprimant au nom des délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, a déclaré que le règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales devait être mis en place au plus tôt afin que les activités dans la Zone puissent être menées selon des règles bien définies garantissant l'égalité des droits. Ce règlement devait reposer sur des principes du droit commercial de sorte à promouvoir l'investissement dans des conditions équitables pour tous, tout en incluant les meilleures pratiques en matière de gestion de l'environnement et faisant fond sur les connaissances et les meilleures pratiques actuelles. Enfin, il devait pouvoir s'adapter à l'évolution des activités et aux informations nouvelles sur les activités en cours.

11. Le représentant de l'Afrique du Sud, prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, s'est félicité des contributions que les États membres avaient versées aux fonds de l'Autorité et de la multiplication des programmes de formation offerts, dont les pays en développement pouvaient bénéficier. À cet égard, il a rappelé qu'Arvid Pardo défendait fermement le principe du partage universel de la richesse des océans. Le représentant de Monaco a indiqué que la vingt-deuxième

session de l'Autorité avait pour toile de fond la première session du Comité préparatoire créé par la résolution 69/292 de l'Assemblée générale, intitulée « Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale », et engagé l'Autorité à contribuer activement à l'élaboration d'un tel instrument. Il s'est félicité de l'accord de coopération conclu entre l'Autorité et l'Organisation hydrographique internationale (OHI), que le Conseil de l'Autorité avait adopté le 13 juillet.

12. Le représentant du Royaume-Uni a affirmé que l'Autorité avait accompli de réels progrès au cours de l'année écoulée et s'est félicité de la collaboration qu'elle entretenait avec des organisations internationales comme l'OHI. Il a annoncé que la délégation britannique attendait avec intérêt de participer à l'élaboration du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales, qui constituait la première priorité de l'Autorité. La représentante de Singapour a félicité le Secrétaire général d'avoir entretenu la dynamique créée en faveur de la mise au point du règlement. Elle a réaffirmé qu'il était nécessaire d'établir une stratégie de gestion des données adaptée aux objectifs de l'Autorité. Elle s'est déclarée favorable à l'organisation de séminaires et d'ateliers de sensibilisation et s'est réjouie de ce que les contractants puissent dispenser jusqu'à 200 séances de formation au cours des cinq prochaines années.

13. Le représentant du Cameroun a affirmé que l'intérêt de plus en plus marqué des contractants pour les activités menées dans la Zone, dont attestait leur nombre croissant, devait constituer une source de motivation pour tous les États membres de l'Autorité. Il a souligné l'importance de l'élaboration d'un cadre réglementaire, qui représentait un pas décisif dans la réalisation de l'objectif de partager le patrimoine commun de l'humanité entre toutes les nations du monde. Le représentant de l'Inde s'est également félicité de l'augmentation du nombre de contractants et a applaudi les efforts déployés par l'Autorité pour organiser des ateliers de sensibilisation. Le représentant de Cuba a réaffirmé qu'il fallait continuer de mettre l'accent sur la préservation et la protection du milieu marin. Le représentant du Bangladesh a déclaré que son pays était favorable à la création d'un inspectorat indépendant chargé d'assurer les fonctions de réglementation de l'Autorité au début des activités d'exploitation et annoncé qu'il comptait bien approfondir la question dans le cadre de l'examen périodique effectué en application de l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il a ajouté que le Bangladesh apprenait avec satisfaction que l'Autorité avait décidé d'imposer aux contractants qu'ils rendent davantage compte de leurs travaux et fassent preuve de plus de transparence dans leurs demandes de prorogation des contrats d'exploration. Ce faisant, les États membres pourraient avoir davantage confiance dans les travaux des contractants, la Commission juridique et technique pourrait échanger des informations avec l'ensemble des membres tout en respectant le principe de confidentialité et les contractants pourraient exposer les difficultés qu'ils rencontrent.

14. Le représentant de la France a salué le nouveau modèle de présentation du budget de l'Autorité en deux parties, qui couvre à la fois les dépenses d'administration et les dépenses relatives aux programmes. Il a affirmé que ce nouveau modèle permettait d'avoir une meilleure approche stratégique des travaux de l'Autorité et rendait compte de la gouvernance financière de l'organisation de manière plus transparente. La délégation de l'Algérie a salué le rôle que l'Autorité

jouait en consolidant ses relations avec d'autres organisations dont les activités avaient des répercussions sur l'environnement. Tout en se félicitant de l'excellente structure du site Web de l'Autorité et de la qualité de sa présence sur Internet, il a indiqué que l'ajout d'une version arabe du site contribuerait à promouvoir la diversité linguistique. La délégation du Ghana a applaudi les activités menées par l'Autorité et les contractants en matière de renforcement des capacités, soulignant que plusieurs personnes, en particulier dans les pays en développement, avaient notamment reçu une formation à l'exploitation minière des grands fonds marins. Elle a également salué les ateliers organisés sur les méthodes de taxinomie de la macrofaune de la zone de Clarion-Clipperton et leur normalisation, ajoutant que ces activités visaient à normaliser les méthodes d'identification, de prélèvement et d'entreposage.

15. Le représentant du Sénégal a félicité le Secrétaire général pour son rapport exhaustif et demandé aux membres de l'Autorité de participer de façon plus active et déterminée aux sessions de l'Assemblée. Il a annoncé que son pays était devenu partie au Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité le 11 juillet. Le représentant des Philippines a indiqué que son pays accueillait favorablement les débats sur l'élargissement de la Commission juridique et technique. Il a affirmé que les pays en développement étaient disposés à appliquer des politiques d'exploitation minière des grands fonds marins adaptées, mais qu'ils avaient besoin pour cela de formation, de transfert de technologies et de renforcement de leurs capacités. Il a ajouté que les Philippines soutenaient vigoureusement les travaux de l'Autorité en matière de renforcement des capacités et de recherche scientifique marine et que des scientifiques philippins avaient bénéficié d'une aide du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone.

16. La délégation du Viet Nam a reconnu que l'Autorité, en particulier la Commission juridique et technique, avait fait face à une charge de travail accrue, comme en témoignaient les progrès réalisés dans l'élaboration d'un projet de règlement relatif aux activités d'exploitation dans la Zone et d'un plan d'action pour la poursuite des travaux en la matière. Il a ajouté que les programmes et ateliers de formation prévus contribueraient de manière essentielle au renforcement des capacités, notamment des pays en développement. Le représentant de l'État de Palestine a déclaré que son pays était honoré de voir son drapeau flotter dans la salle de l'Assemblée et de participer pour la première fois à la session en tant qu'État partie, ayant adhéré à la Convention en 2015 et à l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en 1994. Il a rappelé que l'État de Palestine avait un lien historique particulier avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Organisation de libération de la Palestine ayant été invitée à participer aux réunions des États parties à la Convention il y a près de 40 ans. Il a ajouté que l'État de Palestine restait déterminé à contribuer aux travaux de l'Autorité, dans l'objectif de garantir des conditions justes et équitables à toute l'humanité, sans laisser personne pour compte.

17. Le représentant de l'Argentine, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a observé que le principe de partage des avantages, tel qu'énoncé au paragraphe 4 de l'article 82 de la Convention, revêtait une importance capitale pour l'Autorité. Il a affirmé que le Groupe travaillerait sans relâche pour que le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales soit adopté par consensus. En ce qui concerne l'examen périodique

entrepris en application de l'article 154 de la Convention, le représentant a assuré que l'Argentine contribuerait activement à la bonne réalisation de cette analyse critique fondamentale. Le représentant de la République tchèque a demandé instamment aux États membres qui ne s'étaient pas acquittés de toutes leurs contributions de payer leurs arriérés pour assurer le bon fonctionnement de l'organisation. Soulignant l'importance d'une bonne élaboration du règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales, il a annoncé que, le 2 novembre au plus tard, la République tchèque communiquerait ses observations sur l'avant-projet de règlement et les conditions générales des contrats d'exploitation des minéraux marins que la Commission juridique et technique avait présentés pendant la session. Il s'est félicité du rôle joué par les ateliers offerts par l'Autorité, soulignant leur utilité comme cadre de collaboration avec les contractants et la communauté scientifique internationale.

18. Le représentant des Fidji a déclaré que la mise au point d'un règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales devrait être la première priorité de l'Autorité à l'heure actuelle et qu'il convenait que le règlement soit en place avant la fin des contrats d'exploration qui avaient été prorogés. Il a ajouté que l'Autorité devait tenir compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, planifié par les Nations Unies, dans son programme de travail pour la session en cours et les sessions à venir. Le représentant a fait remarquer qu'il était attendu de l'Autorité qu'elle contribue activement à la réalisation de l'objectif 14 du Programme 2030, qui portait sur la conservation et l'exploitation durables des océans, des mers et des ressources marines. Il a invité les États membres à participer à la conférence mandatée par l'ONU que les Gouvernements fidjien et suédois organiseraient du 5 au 9 juin 2017 aux Fidji pour promouvoir la réalisation de l'objectif 14. Le représentant du Mozambique a encouragé le secrétariat à continuer d'organiser des ateliers de sensibilisation et des programmes de formation, qui étaient d'importants outils de diffusion d'informations sur les travaux de l'Autorité, ajoutant que ces activités offraient aux pays en développement un moyen efficace de promouvoir la recherche scientifique marine, le renforcement des capacités et le transfert de technologies.

19. Le représentant de la Chine a fait observer que les activités menées dans les fonds marins internationaux traversaient actuellement une période intense car les travaux d'exploration et les préparatifs de l'exploitation se déroulaient en parallèle. Toutes les parties œuvraient certes aux préparatifs des activités d'exploitation mais la situation économique mondiale rendait peu prometteuses les perspectives d'exploitation commerciale des ressources hauturières dans l'avenir proche. Il a ajouté que le règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales offrirait une garantie solide du respect du principe de « patrimoine commun de l'humanité » et affirmé que son pays était déterminé à continuer d'assumer à la lettre ses responsabilités en tant qu'État patronnant. Le représentant du Myanmar a déclaré que le Gouvernement de son pays se réjouissait de coopérer plus étroitement avec l'Autorité, le Myanmar ayant présenté une demande à la Commission des limites du plateau continental. Il a ajouté que le Myanmar envisageait de devenir partie au Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité dans un futur proche, dans la droite ligne de l'appui qu'il continue de prêter à l'organisation. Il a également indiqué que le Myanmar approuvait le projet de budget de l'Autorité et félicité le Secrétaire général pour le large éventail d'activités qu'il menait tout en appliquant des mesures d'économie. Par ailleurs, il a engagé les États membres de l'Autorité et

autres organes à continuer de verser des contributions aux différents fonds de l'Autorité, ce soutien constituant un investissement dans le savoir.

20. Le représentant d'Antigua-et-Barbuda a félicité le secrétariat pour la relation de coopération qu'il maintenait avec d'autres organisations internationales afin de veiller à ce que les maigres ressources de l'Autorité soient utilisées aussi efficacement et rationnellement que possible. Il a applaudi en particulier l'accord conclu entre l'Autorité et l'Organisation maritime internationale, que l'Assemblée avait approuvé à sa vingt et unième session. Il a ajouté que, comme l'Autorité se trouvait à une période charnière entre réglementation de l'exploration et réglementation de l'exploitation des ressources de la Zone, il incombait à l'Autorité, à la Commission juridique et technique, aux États membres et aux contractants de collaborer et coopérer en vue de tirer pleinement parti de ces ressources. La délégation du Maroc a affirmé que l'Autorité endossait la lourde responsabilité de préserver le milieu marin et, comme d'autres délégations, il a salué les activités de renforcement des capacités menées par l'Autorité, estimant qu'il s'agissait d'un outil indispensable pour le développement des compétences professionnelles dans les pays en développement, en particulier dans le domaine de la recherche scientifique. Il s'est félicité de la coopération de l'Autorité avec d'autres organisations dans le domaine des activités maritimes.

21. Des représentants d'organisations dotées du statut d'observateur ont également fait des déclarations. Les représentants de Greenpeace International et de la Deep Sea Conservation Coalition ont salué l'attachement des membres de l'Autorité à la transparence, élément indispensable pour empêcher l'exploitation minière des fonds marins de devenir un agresseur environnemental supplémentaire pour le milieu marin. Ils ont indiqué que, pour préserver les océans, patrimoine commun de l'humanité, il convenait d'instaurer un système de gestion auquel participeraient toutes les parties prenantes, lesquelles devaient agir de concert pour atteindre l'objectif de développement durable 14 visant à conserver et à exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines. Le représentant du Commonwealth, s'exprimant au nom de plusieurs délégations, a souligné l'importance des principes de transparence et de responsabilité et d'une gouvernance efficace, indiquant à cet égard qu'il pourrait s'avérer nécessaire d'opérer sous peu des changements difficiles et que l'Autorité serait amenée à rééquilibrer son mandat en fonction du principe tourné vers l'avenir que constitue la notion de patrimoine commun de l'humanité. Il a encouragé l'Autorité et l'ensemble de ses États membres à adopter les pratiques internationales les meilleures. Le représentant du Fish Reef Project, qui a lancé le système de la banque internationale de compensation écologique pour le milieu marin (International Marine Mitigation Bank), a demandé que, pour chaque tonne de ressources vivantes endommagées en haute mer, plusieurs tonnes de ressources vivantes soient créées dans les eaux peu profondes. Il a affirmé que la banque permettrait de compenser la destruction des écosystèmes coralliens, d'augmenter les stocks halieutiques, d'améliorer la sécurité alimentaire des populations locales et d'atténuer la hausse du niveau des mers et les effets de l'acidification des océans.

22. Le représentant de Thyssen-Bornemisza Art Contemporary, premier institut d'art à participer à une session consacrée aux fonds marins, a déclaré que l'institut s'était déjà forgé une solide réputation en matière d'interdisciplinarité entre arts et sciences de la mer et entendait utiliser l'art comme un moyen novateur de préserver les écosystèmes marins et de contribuer à la réalisation de l'objectif 14 par une

approche nouvelle. Le représentant de la Deep-Ocean Stewardship Initiative a félicité l'Autorité pour les activités de renforcement des capacités qu'elle menait dans le domaine de la recherche sur le milieu marin et pour le bon échange d'informations entre ses membres. Il a indiqué que l'Initiative avait pour mission de conjuguer les avis d'experts dans les domaines scientifique, technologique, juridique et économique ainsi que l'avis de spécialistes de orientations pour formuler des recommandations concernant la gestion écosystémique des ressources dans les grands fonds océaniques et élaborer des stratégies visant à préserver l'intégrité des écosystèmes profonds relevant des juridictions nationales et au-delà. Le représentant de WWF International a souligné l'importance de la transparence dans la gestion des données et demandé à l'Autorité d'encourager l'utilisation des études d'impact environnemental à l'appui de l'élaboration des plans de travail ainsi que du recensement et de la prévention des effets préjudiciables sur l'environnement. Le représentant du Pew Charitable Group a déclaré que l'organisation entendait appuyer et compléter les travaux de l'Autorité en organisant des ateliers et en faisant participer le public afin de veiller à l'adoption de règles solides, fondées sur des données scientifiques, dans l'objectif d'équilibrer l'exploitation minière dûment réglementée avec la tâche essentielle de protéger la biodiversité dans les grands fonds océaniques.

23. En réponse aux observations formulées sur son rapport, le Secrétaire général a pris note de l'intervention de la délégation des Fidji concernant le programme de travail de l'Autorité pour les sessions à venir et fait valoir qu'il importait d'offrir des emplois à ceux qui avaient mené à bien une formation spécialisée.

VII. Examen du rapport d'activité du comité d'examen chargé de superviser l'application de la Convention au titre l'article 154

24. À ses 157^e et 158^e séances, le 20 juillet, l'Assemblée a examiné le rapport d'activité du comité d'examen créé par sa décision (ISBA/21/A/9/Rev.1) pour superviser l'examen périodique du régime international de la Zone en application de l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Elle a terminé son examen de ce point de l'ordre du jour dans l'après-midi de sa 160^e séance, tenue le 21 juillet. Le Président du comité d'examen, Helmut Türk (Autriche), a présenté le rapport de 103 pages, indiquant que le comité faisait sienne la conclusion formulée par les auteurs (consultants) du rapport, à savoir que, de l'avis général, malgré les efforts considérables qu'elle avait fournis pour organiser et contrôler les activités dans la Zone, l'Autorité devait procéder à une planification plus stratégique pour pouvoir remplir efficacement ses fonctions à l'avenir et devait également formuler un projet précis à cet égard. Il a déclaré à l'Assemblée qu'il convenait de revoir la question du contrôle des activités dans les fonds marins par les États patronnants. Le comité d'examen a souscrit à la recommandation selon laquelle il convenait de commanditer une étude de la législation des États patronnants régissant le contrôle des entités avec lesquelles ils concluent des contrats d'exploration, en faisant fond sur l'avis consultatif de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer. Il a également convenu qu'il fallait créer des mécanismes appropriés permettant de diriger et de superviser l'équipe d'inspecteurs chargée d'inspecter les activités dans la Zone. De plus, le comité a fait des observations sur la participation

aux sessions annuelles de l'Autorité et les résultats obtenus par le Conseil, la Commission juridique et technique, le Comité des finances et le personnel du secrétariat. Le comité doit présenter son rapport final à l'Assemblée à la vingt-troisième session de l'Autorité, en 2017.

25. La délégation du Bangladesh a participé aux débats sur le rapport d'activités du comité chargé de superviser l'examen périodique en application de l'article 154 et déclaré que le délai dont les membres disposaient pour communiquer leurs observations semblait réaliste. Il estimait que certaines recommandations, notamment celles n'ayant aucune incidence juridique ou financière majeure, pouvaient être appliquées incessamment. Il s'est félicité que le suivi des travaux d'élaboration du rapport final ait été confié à l'Assemblée elle-même, en vue de sa finalisation et adoption éventuelle, estimant que cette configuration pouvait constituer un bon précédent pour asseoir le rôle de l'Assemblée vis-à-vis des autres organes de l'Autorité. Constatant que les auteurs du rapport avaient fortement mis l'accent sur les travaux de la Commission juridique et technique, entre autres organes, la délégation du Bangladesh a déclaré qu'à en juger par l'élection en cours des membres de la Commission, il convenait que l'Assemblée envisage sérieusement d'adapter les tâches, le nombre de membres et la composition de la Commission, y compris de transférer certaines de ses responsabilités à des mécanismes parallèles dont les travaux étaient complémentaires, afin de mieux rationaliser la charge de travail accrue qu'elle absorbait.

26. Le représentant des Fidji a déclaré qu'il y avait longtemps qu'un examen des activités de l'Autorité aurait dû être effectué compte tenu de l'augmentation des responsabilités de l'organisation en termes de gouvernance de la Zone. Cet examen devait être effectué rapidement afin d'améliorer le fonctionnement de l'Autorité. Le représentant a déclaré que les Fidji appuyaient la recommandation concernant l'étude de la façon dont les États patronnants contrôlaient et surveillaient les activités dans les fonds marins et ajouté que, entre autres activités de surveillance, il était nécessaire de procéder à des vérifications matérielles dans la Zone pour veiller à la protection de l'environnement. Il a également argué qu'il convenait de revoir l'organisation et le calendrier des travaux des principaux organes de l'Autorité pour encourager une plus grande participation des membres et de réfléchir à des solutions pour que la Commission juridique et technique puisse fonctionner aussi efficacement que possible. La représentante de l'Australie a accueilli avec satisfaction le rapport d'activités tout en relevant les préoccupations exprimées par le Président du comité concernant la méthode utilisée par les auteurs dudit rapport. Elle a encouragé les membres à communiquer leurs vues par écrit dans les délais prescrits aux fins de l'élaboration du rapport final. Elle a fait valoir que, comme les activités dans la Zone allaient s'intensifier, la Commission juridique et technique serait sans doute amenée à tenir davantage de réunions.

27. La délégation de la Thaïlande a appuyé les recommandations formulées dans le rapport d'activité, qui préconisaient la transparence, le renforcement des capacités humaines et l'amélioration des méthodes de travail de l'ensemble des organes, principaux et subsidiaires, de l'Autorité. Elle a ajouté que l'Autorité devait fonder ses travaux sur une stratégie à long terme, assortie d'un programme de travail bien défini, planifié selon un calendrier précis, tenant compte du fait que certains contractants pourraient être prêts à entamer la phase d'exploitation dans cinq ans. La représentante de Singapour a fait remarquer que le rapport d'activité contenait des recommandations utiles qui pouvaient être appliquées dans le court

terme, notamment celle engageant le secrétariat à dresser une liste des décisions prises par le Conseil et à l'assortir d'un calendrier aux fins de leur mise en œuvre. Cette mesure, a-t-elle ajouté, permettrait d'améliorer la transparence et de veiller à ce qu'aucune problématique ne soit laissée de côté en cours de route. Quant à la marche à suivre, elle a fait valoir que le comité d'examen devait collaborer avec les auteurs du rapport afin d'aborder les sujets de préoccupation éventuels.

28. Le représentant de la Chine a noté que l'Autorité avait accompli de grands progrès au cours des 20 dernières années pour ce qui était de l'élaboration de la réglementation, la mise en place d'institutions et l'accumulation des connaissances relatives à la haute mer. Le régime des fonds marins en vigueur s'étant avéré efficace, il fallait prendre garde à ce que l'examen périodique n'entraîne aucune modification ou détérioration de son cadre de base. Le représentant a conseillé de faire preuve de prudence dans la mise en place de nouveaux organes afin de ne pas imposer une charge inutile aux États parties. Par ailleurs, il a fait valoir que certaines recommandations outrepassaient le cahier des charges de l'examen et ne devaient donc pas figurer dans le rapport. Le représentant du Royaume-Uni s'est félicité que toutes les parties prenantes aient eu la possibilité d'échanger leurs vues et aient été invitées à communiquer leurs observations par écrit, ce qui attestait d'une démarche participative et d'une volonté de transparence. Comme d'autres délégations, il a noté avec satisfaction que le rapport mettait l'accent sur la planification stratégique. Il a également averti que toute recommandation issue de l'examen périodique devait tenir compte des mandats des différents organes de l'Autorité conformément à la Convention.

29. Le représentant des Pays-Bas a déclaré que l'examen périodique tombait à point nommé, le moment étant arrivé pour l'Autorité de prendre des décisions pour réaliser pleinement son potentiel. La première priorité consistait à établir un programme de travail pour l'élaboration d'un projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales, lequel devrait idéalement être terminé d'ici à 2021. Dans ce contexte, le Conseil pourrait avoir à se réunir plus fréquemment pour que l'Autorité puisse atteindre ses objectifs. Le représentant de la Norvège a fait observer que le rapport établi en application de l'article 154 contribuerait de manière non négligeable à orienter les travaux de l'Autorité pour les années à venir. Il a souligné qu'il importait de respecter le rôle assigné à chacun des organes subsidiaires de l'Autorité et précisé que, par conséquent, aucune recommandation touchant aux incidences financières ou à des questions juridiques ou techniques complexes ne devrait être adoptée par l'Assemblée sans avoir été préalablement examinée par la Commission des finances ou la Commission juridique et technique. La délégation de l'Algérie a fait part de ses préoccupations concernant le fait que seulement 15% des membres de l'Assemblée, et encore moins pour les membres du Conseil, avaient participé au sondage mené par les consultants, ce qui ne pouvait en aucun cas être considéré comme un échantillon représentatif. Elle a proposé que le questionnaire soit publié sur le site Web officiel de l'Autorité, ajoutant qu'il aurait pu être distribué pendant la séance de l'Assemblée en cours et que ses résultats devraient être mis à jour dans le rapport final. Demandant l'ouverture de davantage de réunions de la Commission juridique et technique aux membres de l'Assemblée et aux observateurs, la délégation de l'Algérie s'est félicitée de la recommandation 17 formulée dans le rapport, visant à limiter les réunions à huis clos de la Commission à celles qui portaient sur des questions commerciales confidentielles. Elle a ajouté que cette recommandation concrète devait figurer dans le rapport final.

comme moyen de remédier au sérieux problème que constituait la faible participation aux sessions annuelles de l'Autorité.

30. Le représentant de l'Inde a rappelé que les États parties étaient les principaux acteurs de l'examen du fonctionnement de l'Autorité et qu'ils se devaient, au nom de l'humanité, d'être vigilants face à toute tentative visant à saper le bon fonctionnement des organes de l'Autorité créés en application de la Convention. Il a estimé que le représentant de la Chine avait soulevé des points pertinents à cet égard. La délégation des Tonga a déclaré que son pays partageait le motif de la recommandation 31 portant sur l'élaboration d'un avant-projet de cadre stratégique composé de divers plans institutionnels qui serait soumis à l'examen de l'Assemblée. Elle a affirmé qu'il était impératif que l'Autorité se dote d'un plan stratégique, d'un programme de travail et de plans pour ses différents organes, principaux et subsidiaires, et comités. Elle a également souligné qu'il importait d'élaborer les grandes lignes d'une structure ou organisation adaptée à ses objectifs, d'établir un budget à cet égard et de définir des produits à exécuter assortis d'indicateurs de résultats dont il serait rendu compte chaque année, y compris pendant la transition entre l'expiration de la stratégie en cours et l'établissement d'une nouvelle.

31. Les représentants d'organisations dotées du statut d'observateur ont également participé aux discussions. Le représentant de Greenpeace International a estimé que l'examen périodique était tourné vers l'avenir en ce qu'il tenait compte des meilleures pratiques, de l'application des connaissances scientifiques, de l'approche de précaution et de l'approche écosystémique pour protéger le milieu marin. Il a affirmé que la poursuite de l'examen devait être guidée par les principes de transparence et de responsabilité de l'ensemble des acteurs et la nécessité de protéger le milieu marin. Le représentant de WWF International a pris note avec satisfaction du rapport d'activité, qui avait déjà été qualifié de signal d'alarme à de nombreux égards, notamment pour ce qui était de la nécessité d'adapter la structure de l'Autorité à ses objectifs. Il a ajouté que, pour absorber la charge de travail croissante et répondre aux besoins en matière de traitement des données, il fallait d'urgence revoir les méthodes de stockage, d'utilisation, d'analyse et de communication des données et des informations et combler les insuffisances constatées en la matière, en particulier alors que l'Autorité devenait l'organe chargé de la gouvernance et de la réglementation de toute activité potentielle d'exploitation des ressources minérales dans la Zone.

32. Le représentant de la Deep Sea Conservation Coalition a affirmé que l'examen périodique entrepris par l'Autorité en application de l'article 154 revêtait une importance capitale. Il a indiqué que la Coalition faisait siennes un certain nombre de recommandations, notamment celles préconisant que la Commission juridique et technique fasse preuve de plus de transparence et que les réunions à huis clos soient limitées à celles consacrées aux questions commerciales confidentielles. Selon lui, une des plus grandes insuffisances constatées dans la structure de l'Autorité résidait dans ses capacités à traiter les problèmes environnementaux qui se poseraient dans ses travaux futurs. Le représentant de l'Union internationale pour la conservation de la nature a retenu plusieurs éléments parmi les commentaires du comité d'examen et dans le rapport d'activité. De son avis, il importait de formuler une stratégie, y compris en matière d'environnement, ainsi que des objectifs environnementaux précis, susceptibles d'être évalués et réalisés. L'Autorité aurait besoin de se doter des compétences nécessaires pour assurer une gestion de l'environnement efficace,

éventuellement en créant un comité de l'environnement. Le représentant a appelé de ses vœux une amélioration continue de la transparence et de la participation des parties prenantes et souligné qu'il était fondamental de mobiliser des ressources financières suffisantes pour élaborer et appliquer le plan stratégique qui permettrait à l'Autorité de s'acquitter de la mission dont elle était investie par l'humanité. Le représentant du Commonwealth a déclaré que le rapport d'activité représentait un bon point de départ et une base solide pour faire avancer le tout premier examen du fonctionnement de l'Autorité, ajoutant qu'il offrait une occasion précieuse de réunir diverses perspectives en un seul document consultable par l'Assemblée. Faisant siennes les vues des représentants de l'Australie, du Bangladesh, des Fidji, de l'Inde, du Royaume-Uni, de Singapour et des Tonga, il a fait valoir que, pour l'année à venir, il convenait au premier chef de garantir à tous les États parties et parties prenantes la possibilité de communiquer leurs observations sur le rapport d'activité.

33. L'Assemblée a terminé son examen du rapport d'activité sur l'examen entrepris en application de l'article 154 dans l'après-midi de sa 160^e séance, tenue le 21 juillet. À la reprise du débat général, le Président du comité d'examen a présenté un projet de décision ([ISBA/22/A/L.3](#)) énonçant les modalités des travaux du comité pour 2017. Le représentant du Cameroun a fait part des préoccupations de son pays concernant les failles relevées dans la méthode d'établissement du rapport, notamment le faible taux de réponse au questionnaire et l'absence d'analyse approfondie des données. Il a toutefois annoncé que le Cameroun appuyait le projet de décision relatif au rapport. La représentante de la Jamaïque a réaffirmé l'adhésion de son pays à l'examen et annoncé que le Gouvernement jamaïcain entendait communiquer des observations détaillées dès que possible. La décision de l'Assemblée sur l'examen périodique en application de l'article 154 a été publiée sous la cote [ISBA/22/A/11](#).

VIII. Déclaration du Premier Ministre de Trinité-et-Tobago

34. À la 159^e séance, le 21 juillet, Keith Rowley, Premier Ministre de Trinité-et-Tobago, a pris la parole devant l'Assemblée. Il a déclaré qu'il fallait confier à l'Autorité internationale des fonds marins, en plus de son mandat actuel, la responsabilité d'aider les États à s'acquitter de leurs obligations au titre du futur instrument juridique relatif à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. M. Rowley, qui effectuait une visite officielle en Jamaïque, a indiqué que, comme d'autres pays en développement, son pays considérait que toutes les ressources maritimes des grands fonds marins dans la zone située au-delà des limites de la juridiction nationale formaient le patrimoine commun de l'humanité, ajoutant que ce principe devait être inscrit au cœur de la nouvelle convention. Il a affirmé que le Gouvernement trinidadien était déterminé à agir de concert avec l'Autorité et l'ensemble des États membres pour atteindre leur objectif commun, dans la droite ligne de l'excellente contribution que Trinité-et-Tobago apportait, depuis longtemps, aux nombreux travaux afférents à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, avant même sa négociation, son adoption et son entrée en vigueur. Par ailleurs, M. Rowley a émis l'opinion que l'Autorité devait s'employer en priorité à régler les questions pratiques importantes touchant à l'application uniforme de l'article 82 de la Convention. Il a noté que la Commission

des limites du plateau continental avait délivré un avis favorable à un certain nombre d'États concernant la démarcation de la limite extérieure de leur plateau continental. Enfin, il a déclaré que les États ne pouvaient pas se permettre d'attendre passivement le commencement de l'exploitation des ressources minérales dans la Zone.

IX Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

35. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une seule séance, le 19 juillet 2016, au cours de laquelle elle a élu Helmut Türk (Autriche) à sa présidence pour la vingt-deuxième session. À la 159^e session de l'Assemblée, le 21 juillet, le Président de la Commission a indiqué qu'au 19 juillet, le secrétariat avait reçu les pouvoirs des représentants de 83 États et de l'Union européenne. L'Assemblée a approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, publié sous la cote [ISBA/22/A/8](#). La décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants à la vingt-deuxième session de l'Autorité est parue sous la cote [ISBA/22/A/9](#).

X Élection du Secrétaire général

36. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Secrétaire général est élu par l'Assemblée parmi les candidats proposés par le Conseil pour une durée de quatre ans et est rééligible. À sa 159^e séance, le 21 juillet, l'Assemblée a pris note du document publié sous la cote [ISBA/22/C/27](#), contenant la décision que le Conseil avait prise à sa 219^e séance, tenue le 18 juillet, conformément aux dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 162 de la Convention, de lui soumettre les noms de deux candidats au poste de secrétaire général, à savoir Michael W. Lodge (Royaume-Uni) et Nii Allotey Odunton (Ghana).

37. Au début de la séance, le Président de l'Assemblée a rappelé le premier paragraphe de l'article 61 du règlement intérieur de l'Autorité, qui précise que, en règle générale, l'Assemblée s'efforce de prendre ses décisions par consensus. Il a ajouté que, depuis sa création il y a 20 ans, l'Autorité avait recherché le consensus et l'avait respecté et utilisé comme un moyen pratique de parvenir à une décision. En vue de faciliter l'obtention du consensus, le Président a proposé, avec l'accord des deux candidats, qu'il soit procédé à un vote indicatif informel, puis il a suspendu la séance à cette fin. Les résultats du vote n'ont été communiqués qu'au Président, qui, à son tour, en a informé chacun des candidats.

38. À la reprise officielle de la 159^e séance, le Président a proposé à l'Assemblée d'élire, par acclamation, Michael W. Lodge (Royaume-Uni) Secrétaire général pour un mandat de quatre ans prenant cours le 1^{er} janvier 2017. La décision de l'Assemblée concernant la nomination du Secrétaire général de l'Autorité a été publiée sous la cote [ISBA/22/A/10](#). Les représentants des pays ci-après ont fait une déclaration : Afrique du Sud, Brésil, Cameroun, Chine, Fidji, France, Ghana, Inde, Jamaïque, Japon, Kenya, Maroc, Mexique, Nigéria, République tchèque et Royaume-Uni.

XI. Élection des membres de la Commission des finances

39. À sa 160^e séance, le 21 juillet, l'Assemblée a examiné le point 15 de l'ordre du jour portant sur l'élection des membres de la Commission des finances. Le Président a rappelé le premier paragraphe de la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, aux termes duquel la Commission des finances est composée de 15 membres ayant les qualifications voulues en matière financière. Il a également cité le paragraphe 3 de la section 9, qui se lit comme suit :

Les membres de la Commission des finances sont élus par l'Assemblée compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable ainsi que la représentation des intérêts spéciaux. Chacun des groupes d'États visés à la section 3, paragraphe 15, alinéas a), b), c) et d) de la présente annexe est représenté à la Commission des finances par au moins un membre. Jusqu'à ce que l'Autorité dispose de ressources suffisantes provenant de sources autres que les contributions pour faire face à ses dépenses d'administration, la Commission doit comprendre un représentant de chacun des cinq États versant les contributions les plus importantes au budget d'administration de l'Autorité. Par la suite, l'élection d'un membre de chaque groupe se fait sur la base des candidatures présentées par les membres de ce groupe, sans préjudice de la possibilité que d'autres membres de chaque groupe soient élus.

L'Assemblée a également rappelé le paragraphe 4 de la section 9 de la même annexe, aux termes duquel les membres de la Commission des finances sont élus pour cinq ans et sont rééligibles une fois.

40. En outre, le Président a rappelé qu'à la douzième session de l'Autorité, en 2006, l'Assemblée avait décidé qu'à l'avenir, les États parties seraient tenus de faire connaître le nom de leurs candidats au moins deux mois avant le début de la session (ISBA/12/A/13, par. 32), et il a fait savoir qu'au 11 mai 2016, soit deux mois avant le début de la vingt-deuxième session de l'Autorité, la Commission des finances avait reçu le nom des candidats de 13 États parties. L'Assemblée a également noté que la Commission avait reçu, après la date limite, le nom des candidats des pays suivants : Algérie, Italie, Kenya et Myanmar.

41. À l'issue de consultations avec les groupes régionaux, les candidats et le Président sortant de la Commission des finances, le Président de l'Assemblée a proposé que, compte tenu de la nature des travaux de la Commission et de la tendance observée en termes de participation aux réunions de la Commission, l'Assemblée élise les 13 candidats dont le nom avait été communiqué dans les délais prescrits et qu'elle approuve également, à titre exceptionnel, l'élection des candidats du Kenya et du Myanmar, étant entendu que cette décision n'aurait aucune incidence sur les élections ultérieures et ne saurait constituer un précédent. La décision de l'Assemblée relative à l'élection des membres de la Commission des finances pour un mandat prenant cours le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2021 a été publiée sous la cote [ISBA/22/A/14](#).

XII. Élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil

42. À sa 160^e séance, le 21 juillet, l'Assemblée a élu les États membres ci-après pour siéger au Conseil pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015, sous réserve des arrangements convenus au sein des groupes régionaux et des groupes d'intérêt. La décision de l'Assemblée concernant l'élection destinée à pourvoir les sièges vacants au Conseil a été publiée sous la cote [ISBA/22/A/12](#).

Groupe A

Chine

Japon

Groupe B

Inde

Groupe C

Afrique du Sud

Canada

Groupe D

Bangladesh

Brésil

Ouganda

Groupe E

Algérie

Argentine

Côte d'Ivoire

Espagne

Norvège

Panama

Pays-Bas

Pologne

République tchèque

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Trinité-et-Tobago

XIII Adoption du budget et du barème des contributions

43. À sa 161^e séance, le 22 juillet, l'Assemblée a rappelé la présentation orale du Président de la Commission des finances¹ et examiné le rapport de la Commission (ISBA/22/A/7/Rev.1-ISBA/22/C/19/Rev.1), le projet de budget de l'Autorité pour l'exercice 2017-2018 (ISBA/22/A/6-ISBA/22/C/9) et le barème des contributions pour 2017 et 2018. S'appuyant sur les recommandations du Conseil (ISBA/22/C/L.2), l'Assemblée a adopté les décisions publiées sous la cote ISBA/22/A/13.

IX. Date de la prochaine session de l'Assemblée

44. La réunion de la Commission juridique et technique se tiendra du 20 février au 3 mars 2017. La date de la vingt-troisième session de l'Assemblée sera annoncée en temps voulu. Ce sera au tour du Groupe des États d'Afrique de proposer un candidat à la présidence de l'Assemblée en 2017.

¹ En raison des vols prévus, le Président de la Commission des finances, Olav Myklebust (Norvège), a présenté le rapport de la Commission des finances à l'Assemblée à la 158^e séance. L'examen de ce point de l'ordre du jour a eu lieu à la 161^e séance.